

APPEL A PROJETS SIGNATURE EUROMETROPOLE

**Soutien à l'intervention d'artistes, designers et artisans d'art
dans les projets immobiliers privés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

2018 - 2020

OBJECTIFS

L'appel à projets SIGNATURE Eurométropole vise à associer un porteur de projet immobilier à un(e) artiste, designer ou artisan d'art de l'Eurométropole. Il s'adresse à tout porteur d'un au secteur de la promotion immobilière, mais aussi aux entreprises ou artisans qui auraient pour projet de construire ou rénover leurs locaux situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (activité, bureaux, logements ou encore établissements commerciaux, hôteliers ou restaurants).

Tout porteur de projet immobilier privé pourrait ainsi profiter des talents locaux pour innover, valoriser son image et ses projets immobiliers, offrir à l'utilisateur une plus-value artistique, qui dépasse les atouts techniques du bâtiment. Il pourra ainsi se distinguer face à la concurrence et accroître sa compétitivité.

SIGNATURE Eurométropole vise deux objectifs majeurs :

- le soutien à la professionnalisation et à l'ancrage des entreprises créatives dans le domaine des arts visuels et de l'artisanat d'art. SIGNATURE Eurométropole incite les candidats à faire appel à des entreprises locales pour la réalisation des œuvres ;
- le renforcement de l'identité des constructions immobilières et de la qualité du cadre de vie des habitants.

En favorisant une dynamique de croisements entre le secteur de l'économie créative et le secteur immobilier, l'appel à projets SIGNATURE s'inscrit au cœur de l'un des enjeux stratégiques de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 à savoir, faire de l'Eurométropole une métropole de la connaissance et de la créativité.

L'intervention créative sera conçue de manière simultanée et organique avec le projet architectural. Les réalisations trouveront leur place dans les parties accessibles au public (façade, abords, lieux de passage). Les œuvres relèveront de pratiques artistiques telles que : dessin, peinture, sculpture, design, métiers d'art, nouveaux médias, photographie, graphisme, aménagements paysagers, interventions par la lumière....

CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Le porteur de projet immobilier est l'interlocuteur de la collectivité pour réaliser le projet proposé.

Le porteur de projet immobilier, dont le siège social peut être situé dans ou hors Eurométropole, doit :

- porter un projet immobilier de construction ou de rénovation situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- être financièrement sain (fournir dans son dossier de candidature les éléments en attestant).

Si le porteur de projet immobilier n'est pas le propriétaire du bâtiment, il devra fournir l'autorisation du propriétaire de s'engager dans le dispositif Signature Eurométropole.

L'emplacement de la réalisation artistique peut se trouver soit sur le domaine public (autorisation préalable de la commune concernée), soit sur le domaine privé (conditions de rétrocession à la future entité gestionnaire de la propriété immobilière à prévoir).

Les artistes, designers et artisans d'art doivent :

- justifier de leur résidence sur le territoire de l'Eurométropole **ou** de l'obtention d'un diplôme d'une école d'enseignement supérieur dans les filières des industries culturelles et créatives située sur le territoire de l'Eurométropole ;
- pour les artistes et artisans d'art, justifier d'une adhésion à l'Agessa ou à la Maison des artistes ;
- pour les entreprises créatives, justifier de leur statut de PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, pas filiale majoritaire d'un groupe).

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identités ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

L'appel à projets s'adresse à un porteur de projet immobilier privé ayant le projet de construire ou rénover un bâtiment existant, situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objectif de SIGNATURE Eurométropole est de soutenir environ 5 nouveaux projets par an.

Deux modalités de candidature sont possibles suivant que le candidat souhaite un accompagnement pour le choix d'un créatif de talent (« dossier sur note d'intention ») ou qu'il dispose d'une compétence créative (« dossier sur projet »). La priorité est donnée aux projets déposés comme « dossier sur note d'intention ». Au maximum deux projets par an pourront être soutenus dans la catégorie « dossier sur projet ».

LE DOSSIER SUR NOTE D'INTENTION : Le porteur de projet immobilier est à la recherche d'une compétence créative.

Etape 1 : soumission de la candidature sous la forme d'un dossier sur note d'intention

Etape 2 : instruction du dossier par la direction du développement économique de l'Eurométropole, qui soumettra son avis pour validation au Président de l'Eurométropole ou à son représentant. Son avis pourra être étayé des avis d'experts issus des directions (culture, urbanisme et territoires) et communes concernées.

Critères d'évaluation du dossier :

- Spécificités du projet immobilier (localisation, usages, enjeux territoriaux) et la pertinence d'un projet artistique : pondération 40%
- Motivation et argumentaire de la démarche : pondération 30%
- Ouverture sur la ville et ses habitants ; accessibilité de l'œuvre au grand public : pondération 30%

L'évaluation sur dossier pourra, si la direction du développement économique le juge nécessaire, être complétée par un entretien oral de présentation par le porteur du projet, sur les mêmes critères avec les mêmes pondérations.

Etape 3 : validation du dossier, rédaction du cahier des charges et pré-sélection des créatifs. Dans le cas où le dossier sera validé, le porteur de projet immobilier bénéficiera de conseils d'experts pour la rédaction d'un cahier des charges permettant la pré-sélection d'au maximum trois créatifs. Le groupe d'experts peut être constitué de services internes à la collectivité, comme la direction de la culture, la direction de l'urbanisme, la direction de territoires et de partenaires extérieurs comme la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la fédération régionale des métiers d'art. Le porteur de projet pourra également bénéficier de conseils pour les interventions en façades soumis à avis de la collectivité (Police du Bâtiment) ou des Architectes des Bâtiments de France.

Etape 4 : jury de sélection du créatif

Sur la base des propositions remises par les créatifs pré-sélectionnés, un jury consultatif, pouvant être composé du porteur de projet immobilier, d'experts artistiques, de représentants élus ou non des directions des collectivités concernées, sélectionnera l'artiste à retenir pour la réalisation du projet.

L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations seront soumises au Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou à son représentant, qui établira la sélection des lauréats.

Tout membre du jury ayant un lien juridique ou un conflit d'intérêt avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Etape 5 : une convention financière et de propriété intellectuelle de la création sera signée entre l'Eurométropole de Strasbourg, le porteur de projet immobilier et le créatif.

LE DOSSIER SUR PROJET : Le porteur de projet immobilier a identifié un(e) artiste, designer ou artisan d'art

Etape 1 : soumission de la candidature sous la forme d'un dossier sur projet avec son partenaire créatif comportant le descriptif du projet immobilier et de l'œuvre proposée, qui sera examiné par le jury de sélection.

Etape 2 : évaluation du dossier par un jury consultatif de pré-sélection annuel, pouvant être composé d'experts artistiques et de représentants élus ou non des directions des collectivités concernées

Critères d'évaluation du dossier :

- Intérêt artistique et originalité de la proposition au regard des spécificités du projet immobilier (localisation, usages, enjeux territoriaux) : pondération 30%
- Motivation et argumentaire de la démarche : pondération 30%
- Ouverture sur la ville et ses habitants ; accessibilité de l'œuvre au grand public : pondération 30%
- Contractualisation avec des entreprises de l'Eurométropole pour la réalisation et l'installation de l'œuvre ; pondération 10%

L'emplacement de la réalisation artistique peut se trouver soit sur le domaine public (autorisation préalable de la commune concernée), soit sur le domaine privé (conditions de rétrocession à la future entité gestionnaire de la propriété immobilière à prévoir).

En cas d'intervention sur la façade, il est vivement recommandé au porteur de projet de contacter l'organisateur de l'appel à projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur sur les bâtiments. Les projets localisés en secteur sauvegardé ou dans le périmètre de protection des immeubles classés devront être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

L'évaluation sur dossier pourra si le jury le juge nécessaire, être complétée par un entretien oral de présentation par le porteur du projet, sur les mêmes critères avec les mêmes pondérations.

L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations seront soumises au Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou à son représentant, pour validation.

Tout membre du jury ayant un lien juridique ou un conflit d'intérêt avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

CONVENTION

Convention financière et de propriété intellectuelle

Le versement de l'aide interviendra dans le respect du règlement fixé par l'Eurométropole de Strasbourg et sera formalisé par la signature d'une convention financière et relative à la propriété intellectuelle de l'œuvre, entre l'Eurométropole, le porteur de projet immobilier et le créatif.

Le porteur de projet immobilier est propriétaire du bâtiment. Dans le cas contraire ce dernier pourra déléguer le portage du projet à l'occupant. Le porteur de projet et le propriétaire respecteront les termes de la convention.

Versement de l'aide au partenaire créatif

Le montant de l'aide contribuera aux frais de conception de l'œuvre par les créatifs consultés et couvrira :

- le montant des indemnités de consultation des artistes, designers ou artisans d'art non retenus, à hauteur maximale de 2 000 euros/créatif (dans la limite de 2 artistes, designers ou artisans d'art)
- la contribution de l'Eurométropole aux frais de conception de l'œuvre par l'artiste, designer, artisan d'art retenu, pour un montant maximal de 15 000 euros.

Le Maître d'Ouvrage pourra compléter cette rémunération le cas échéant, et financera la réalisation de l'œuvre ainsi que son installation. Cette participation du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 50% du coût total de l'œuvre.

L'aide sera versée par l'Eurométropole de Strasbourg :

- aux deux créatifs non retenus sur la base de leurs propositions dans le cadre de la consultation, à hauteur d'un montant maximal de 2000 euros par créatif
- au créatif retenu à hauteur d'un montant maximal de 15 000 euros :
 - o 50% à la signature de la convention financière
 - o 50% à la finalisation du projet au vu d'un compte-rendu d'exécution final et sur justification des dépenses engagées,

Les projets non aboutis au terme du projet immobilier, sauf explications particulières, perdront le bénéfice du versement du solde de l'aide. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide en cas de non finalisation du projet.

Propriété intellectuelle

Suivant le code de la propriété intellectuelle, l'artiste dispose de droits de propriété artistique dans les termes définis par la Loi n° 92 - 597 du 1er juillet 1992.

Toutefois l'appel à projets prévoit la signature d'une convention comprenant notamment les engagements et dispositions suivantes :

- Le propriétaire des lieux reste propriétaire de son support (mur, façade, clôture, mobilier, aménagements, propositions graphiques, etc.). La propriété de ces éléments s'exerce sous réserve du respect des droits d'auteurs. L'œuvre ne

pourra donc être déplacée, modifiée ou reproduite qu'avec l'autorisation de l'auteur.

- Le propriétaire du support matériel de l'œuvre est tenu d'entretenir et de conserver cette œuvre « en bon état » par tous les moyens en sa possession.
- Le propriétaire du support de l'œuvre sera autorisé à prendre des photographies du chantier de sa réalisation ainsi que de l'œuvre achevée dans le cadre de sa communication professionnelle sur tout support matériel et immatériel, y compris à des fins commerciales. Ce droit est étendu à l'Eurométropole de Strasbourg. Pour toute autre utilisation de l'œuvre, le propriétaire des lieux devra en demander l'autorisation à l'auteur.
- Le propriétaire pourra cependant opérer la modification ou la destruction de tout ou partie de l'aménagement, du mobilier, proposition graphique etc. qualifiés de non pérenne, dans la mesure où elle est rendu indispensable par des impératifs techniques ou de sécurité publique, légitimés par la destination des espaces concernés ou de leur adaptation à des besoins nouveaux.

CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

L'appel à projets est ouvert à partir du 24 février 2018 et ceci pour une période de trois ans dans la limite des crédits annuels dédiés à cette opération (2018 – 2019 – 2020). Un maximum de cinq projets peut être soutenu par année.

Les dossiers sur note d'intention peuvent être déposés à tout moment de l'année à l'adresse valentine.lepage@strasbourg.eu

Les dossiers sur projet peuvent être déposés jusqu'au 30 avril de chaque année à l'adresse valentine.lepage@strasbourg.eu. Un jury spécifique de pré-sélection sera organisé chaque année.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site www.strasbourg.eu/signature

CONTACT & INFOS

Valentine LEPAGE, responsable économie créative
Direction du développement économique et de l'attractivité
Eurométropole de Strasbourg
1, Parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex
valentine.lepage@strasbourg.eu
03 68 98 65 86

Retrouvez toutes les informations concernant l'appel à projets SIGNATURE et les projets déjà réalisés sur www.strasbourg.eu/signature

